Note d'accompagnement à la réponse d'Elengy sur la Consultation RTE relative à la mutualisation et au bon dimensionnement

RTE a lancé une consultation portant sur les évolutions de la procédure de raccordement, ainsi que sur les Conditions Générales et Particulières applicables à toutes les étapes d'un raccordement. Cette démarche vise notamment à intégrer le développement des Zones de Mutualisation.

Dans ce cadre, Elengy souhaite faire part de ses observations, en lien avec son projet de liquéfaction et d'export de CO_2, inscrit dans la zone de mutualisation Loire Estuaire.

$GOCO_2$: un projet structurant et interdépendant

Le projet **$GOCO_2$** est une initiative ambitieuse de captage et de transport de CO_2 dans le Grand Ouest et les Pays de la Loire. Ce projet vise à récupérer le CO_2 émis par divers industriels, le transporter par canalisation jusqu'au terminal d'Elengy à Montoir-de-Bretagne, où il sera liquéfié puis acheminé par bateaux vers des réservoirs géologiques permanents.

Le projet d'Elengy est donc structurant au sein de $GOCO_2$, mais aussi étroitement lié à l'ensemble des grands projets de e-fuels de la région.

Le lancement du Dossier d'Ingénierie de Base est prévu pour 2026, avec une Décision Finale d'Investissement attendue fin 2027, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

D'ici là, les besoins en puissance de raccordement ne peuvent être qu'estimés, et ne seront confirmés qu'à l'issue des études de détail.

Une procédure mal adaptée à la réalité des projets

Elengy souhaite alerter RTE et la CRE sur la rigidité de la procédure de raccordement telle que proposée. Le niveau d'engagement requis, combiné à des conditions très strictes, apparaît incompatible avec le calendrier et la nature du projet $GOCO_2$, ainsi que des projets partenaires, y compris ceux situés hors de la zone de mutualisation ou relevant du CCU (Carbon Capture and Utilization) du territoire.

En particulier, l'exigence d'un engagement financier de 20 % sur la quote-part avant la Décision Finale d'Investissement est jugée disproportionnée.

Un déséquilibre entre les enjeux des parties

RTE constatait en décembre dernier que :

« Les modalités de facturation de la quote-part doivent permettre de concilier les enjeux de :

- Capacité des clients à financer et maturité de leur projet
- Sécurisation des approvisionnements et financement des ressources RTE »

Si les évolutions proposées répondent aux enjeux du gestionnaire de réseau de transport d'électricité, elles ne semblent pas tenir compte des contraintes des porteurs de projets.

Elengy comprend les impératifs de RTE en matière de sécurisation des approvisionnements et de financement. Toutefois, les orientations du SDDR 2025, telles que la rationalisation du parc matériel, devraient contribuer à limiter les risques pour RTE (mutualisation et réemploi des équipements entre zones).

Un risque de coûts échoués pour les demandeurs

Les contraintes imposées, notamment les engagements financiers anticipés et la rigidité de la conception du projet dès la phase de PTF, font peser un risque important de coûts échoués pour les demandeurs, sans réelle contrepartie de la part du Gestionnaire de Réseau.

Cette situation pourrait inciter les porteurs de projets à différer leur demande de PTF jusqu'à leur Décision Finale d'Investissement, ce qui compromettrait les objectifs de décarbonation et d'électrification de la zone mutualisée.

Recommandation

Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel que le gestionnaire de réseau adopte une posture de partenaire.

Un partage équilibré des risques entre les parties doit être instauré en rendant plus souple les modalités de modification du projet à tous les stades et en différant la facturation de la partie des travaux liés à l'Extension mutualisée à partir de la signature de la Convention de Raccordement.